



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

*Seine-Maritime*

Présidence  
DM/CP/ND 152-16  
Mandature 2010 – 2015  
Assemblée Générale 2010-2015/2016-22

**PROCES-VERBAL N° 2010-2015/2016-22.  
EXTRAIT DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2016**

Sur convocation de Monsieur MOULARD, Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, les membres de l'assemblée générale se sont réunis le lundi 27 juin 2016 à 14h au siège de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, 135 boulevard de l'Europe à Rouen.

Etaient absents et excusés :

- M. LEFEBVRE Bruno – 2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint
- M. BARDOR Daniel – Trésorier
- M. ALLAINGUILLAUME Yves
- M. BEUZELIN Jean-Claude
- Mme CHICOT Marie-Ange
- M. DECOUDRE Joël
- M. LEMONNIER Michel
- M. POIXBLANC Gérard
- Mme RACINE Virginie
- Mme VATELIER Marie-pierre

Etaient absents et non excusés :

- Mme BAUCHANT Delphine
- Mme FABEL Sonia
- M. WAGEMANS Arnaud

Etaient présents :

- M. MOULARD Dominique - Président
- M. MOLLIN Eric – 1<sup>er</sup> Vice Président
- M. DORE Christophe – 2<sup>ème</sup> Vice Président
- M. HUBERT Michel – 3<sup>ème</sup> Vice Président
- M. AUTIN Hervé - Secrétaire
- M. PARRET Pascal – 1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint
- Mme CANTEREL Sylvie – 3<sup>ème</sup> Secrétaire adjointe
- M. CAVELLIER Daniel - 4<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint
- M. MORAS Carlos – 5<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint

- M. LARCHEVEQUE Alain – Trésorier adjoint
- M. COURSAULT Laurent
- M. DARTOIS Guillaume
- M. DECHAMPS René
- M. DEHAYES Hervé
- M. FAUVEL Joël
- M. FRANCE Eric
- M. FOULOGNE Didier
- M. GUILLON Thierry
- M. LESAGE Pascal
- M. LEVISTRE Michel
- M. NURDIN François
- Mme TONIN Carmen

Etait invité et présent :

- M. LOUVET
- M. MARTIN – Commissaire aux comptes

## **Assemblée Générale n°22**

### **Ordre du jour.**

Le lundi 27 juin 2016 à 14h dans l'amphithéâtre, 1<sup>er</sup> étage

### **L'ordre du jour comprendra les points suivants :**

<b>Préliminaire : Approbation du procès-verbal en date du 20/04/2016</b>
--

<b>I POINTS SOUMIS AU VOTE</b>
--------------------------------

<b>Point n°1 : Arrêté des comptes et du budget exécuté de l'exercice 2015 de la CMA76 et des trois CFA, adopté par le Bureau en date du 16/06/16 et soumis pour avis à la commission des finances convoquée à cet effet le 20/06/16. Proposition d'affectation du résultat en report à nouveau.</b>
---

*Documents de travail transmis préalablement :*

- Comptes de résultat et bilans (documents n°1.1 et 1.2) – la liasse Berger Levrault est transmise par mail
- Synthèse de l'audit CGEFI relatif au plan de redressement (document n°2)

*Intervention en séance :*

- Mme BAREGE, Responsable du pôle développement innovation et de la cellule projet
- M. MARAIS, Chargé de mission

<b>Point n°2 : Proposition d'attribution de primes, proposition adoptée par le Bureau en date du 16/06/2016.</b>
--

*Documents de travail transmis préalablement :*

- Note relative à l'attribution de primes (document n°3)

**Point n° 3 : Suppression de deux (2) emplois « d'assistants administratifs », en CDI contractuels, non pourvus, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.**

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de deux (2) emplois d'« assistants administratifs », non pourvus (document n°4)

**Point n°4 : Suppression de deux (2) emplois « d'assistants administratifs », permanents, non pourvus, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.**

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de deux (2) emplois d'« assistants administratifs », non pourvus (document n°5)

**Point n°5 : Suppression d'un (1) emploi « d'assistant en formalités », permanent, non pourvu, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.**

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi d'« assistant en formalité », non pourvu (document n°6)

**Point n°6 : Suppression de six (6) emplois « d'attachés administratifs », permanents, non pourvus, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.**

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de six (6) emplois d'« attachés administratifs », non pourvus (document n°7)

**Point n°7 : Suppression d'un (1) emploi « d'attaché administratif », en CDI contractuel, non pourvu, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.**

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi d'« attaché administratif », non pourvu (document n°8)

**Point n°8 : Suppression d'un (1) emploi de « secrétaire », en CDI contractuel, non pourvu, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.**

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi de « secrétaire », non pourvu (document n°9)

**Point n°9 : Suppression d'un (1) emploi de « chargé de communication », permanent, non pourvu, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.**

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi de « chargé de communication », non pourvu (document n°10)

**Point n°10 :** Suppression d'un (1) emploi d' « attaché technique », permanent, non pourvu, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.

*Document de travail transmis préalablement :*

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi d'« attaché technique », non pourvu (document n°11)

**Point n°11 :** Suppression d'un (1) emploi d' « assistant éducatif », en CDD de plus de 18 mois, non pourvu, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.

*Document de travail transmis préalablement :*

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi d'« assistant éducatif », non pourvu (document n°12)

**Point n°12 :** Suppression d'un (1) emploi d' « agent de service », en CDD de plus de 18 mois, non pourvu, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.

*Document de travail transmis préalablement :*

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi d'« agent de service », non pourvu (document n°13)

**Point n° 13 :** Création d'un (1) emploi de « conseiller », en CDD de plus de 18 mois, approuvée en réunion de Bureau du 02/06/2016.

*Document de travail transmis préalablement :*

- Note motivant la ratification de la création d'un (1) emploi de « conseiller » (document n°14)

**Point n° 14 :** Création d'un (1) emploi d'« attaché administratif », en CDD de plus de 18 mois, approuvée en réunion de Bureau du 02/06/2016.

*Document de travail transmis préalablement :*

- Note motivant la ratification de la création d'un (1) emploi d'« attaché administratif » (document n°15)

**Point n° 15 :** Adoption de la grille des emplois rectifiée en conséquence des points 3 à 14, validée par le Bureau en date du 02/06/2016.

*Documents de travail transmis préalablement :*

- Projet de grille des emplois (document n°16)

**Point n°16 :** Modification du Règlement Intérieur, adopté par le Bureau en date du 02/06/16.

*Document de travail transmis préalablement :*

- Proposition de modification du Règlement Intérieur adopté le 30/06/2015 (document n°17)
- Règlement Intérieur adopté le 30/06/2015 et transmis à l'autorité de tutelle (document n°18)

**Point n° 17 :** Proposition de confier à M. MOULARD un mandat, en sa qualité de Président et représentant légal de la CMA 76, pour engager toute démarche visant au bon déroulé de la cession du bâtiment du CFA de Rouen, identifié sur le plan du document n°15, dont la CMA 76 est propriétaire, situés au numéro 41, route de Bonsecours – 76000 ROUEN, bien immobilier public, à la condition suspensive que celui-ci soit préalablement déclassé et désaffecté du service public.

Ce mandat portera notamment sur toute discussion avec d'éventuels acquéreurs, sur la promotion du bien, sur la négociation du prix de vente, sur les conditions d'acquisition, sur la signature du compromis de vente puis, lorsque les conditions suspensives seront levées, de l'acte authentique de vente portant sur :

- le local du CFA
- Une parcelle référencée MK 11 : Parcelle de 3082 m<sup>2</sup>,  
Ce bien sera vendu vide de tout locataire.

La désaffectation et le déclassement seront à compter de la date effective du déménagement dans les nouveaux locaux sis angle de la rue César Franck et de la rue Jean-Philippe Rameau quartier de la Grand'Mare à Rouen. Une date prévisionnelle de déménagement est fixée en Décembre 2017.

L'ensemble de cette proposition a été adopté par le Bureau en date du 02/06/16.

- *Articles L. 3211-13, R. 3211-31 et R 3211-32 du code général de la propriété des personnes publiques (Document n°19).*
- *Plan cadastral (Document n° 20)*

**Point n°18 : Validation des rapports de la commission de la reconnaissance artisanale et de la commission des affaires générales.**

*Document de travail transmis préalablement :*

- *PV de la commission de la Reconnaissance Artisanale en date du 10/05/16 (document n°21)*
- *Le PV de la Commission des affaires générales sera distribué en séance.*

**Point n°19 : Renouvellement des membres élus des commissions de finances, de la reconnaissance artisanale, des affaires générales et de conflits d'intérêts faisant suite à la démission de plusieurs membres élus.**

*Intervention en séance :*

- *Présentation par Mme Charlotte PANOUILLE, Secrétaire générale de la CMA 76*

*Document de travail transmis préalablement :*

- *Composition actuelle des commissions de la CMA76. (document n°22)*
- *Résolution A/2010/16 (document n°23)*

**Point n°20 : Mise à jour du tableau des représentations :**

- nomination de deux élus représentants la CMA 76 à la commission préfectorale d'organisation des élections ;
- nomination d'un élu représentant de la CMA 76 au Conseil d'administration de la SOCAMA.
- nomination de deux représentants de la CMA76 au comité d'attribution des financements européen DLAL FEAMP (Développement Local porté par les Acteurs locaux – Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et de la Pêche) de la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral.

Vote de la modification de la résolution A/2010/16 portant sur la mise à jour des représentations et délégations extérieures.

*Intervention en séance :*

- *Présentation par Mme Charlotte PANOUILLE, Secrétaire générale de la CMA 76*

**Point n°21 : Mise à jour de la tarification du SPI entrant en vigueur le 01/09/16, adoptée par le Bureau du 02/06/16.**

*Intervention en séance :*

- *Présentation par Mme YVIS, Service de la formation Continue*

*Document de travail transmis préalablement :*

- *SPI 2016 Fiche programme (document n°24)*

**Point n°22 : Nomination de deux membres du collège employeur aux commissions paritaires locales en vertu de l'article 53 du statut du personnel des chambres de métiers et suite à la démission de MM. MOREAU et LOUVET voté par le Bureau en date du 16/06/16.**

*Document de travail transmis préalablement :*

- *Article 53 du Statut du personnel des Chambres de métiers et de l'artisanat (document n°25)*

Le Président MOULARD ouvre la séance à 14h05.

Il demande à Christophe DORE de faire l'appel des membres et informe l'assemblée que le quorum est atteint.

**Préliminaire : Approbation du procès-verbal en date du 20/04/2016**

**VOTE :**

**LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUI S'EST TENUE LE 20 AVRIL 2016 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**I POINTS SOUMIS AU VOTE**

**Point n°1 : Arrêté des comptes et du budget exécuté de l'exercice 2015 de la CMA76 et des trois CFA, adopté par le Bureau en date du 16/06/16 et soumis pour avis à la commission des finances convoquée à cet effet le 20/06/16. Proposition d'affectation du résultat en report à nouveau.**

*Documents de travail transmis préalablement :*

- Comptes de résultat et bilans (documents n°1.1 et 1.2) – la liasse Berger Levrault est transmise par mail
- Synthèse de l'audit CGEFI relatif au plan de redressement (document n°2)

*Intervention en séance :*

- Mme BAREGE, Responsable du pôle développement innovation et de la cellule projet
- M. MARAIS, Chargé de mission

*Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 158 :*

**VOTE :**

**L'ARRETE DES COMPTES ET DU BUDGET EXECUTE DE L'EXERCICE 2015 DE LA CMA 76 ET DES TROIS CFA ADOPTE PAR LE BUREAU DU 16/06/16 ET LA COMMISSION DES FINANCES DU 20/06/16 EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**LA PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT EN REPORT A NOUVEAU EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**Point n°2 : Proposition d'attribution de primes, proposition adoptée par le Bureau en date du 16/06/2016.**

*Documents de travail transmis préalablement :*

- Note relative à l'attribution de primes (document n°3)

*Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 159 :*

**VOTE :**

**LA PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE PRIME SUR LA BASE DES ELEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2015 :**

- DEVELOPPEMENT DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU CFC A ROUEN ET AU HAVRE
- REINTERNALISATION DE L'ACCUEIL DU SIEGE, ASSURE PAR L'EQUIPE PROXIMITE

- MISE EN PLACE DU NOUVEAU LOGICIEL DE COMPTABILITE SAP
- EFFORT SPECIFIQUE EN MATIERE DE RECHERCHE DE FINANCEMENTS D'INVESTISSEMENTS / DE FONCTIONNEMENT OU D'OPTIMISATION DES CHARGES

AVEC UNE REPARTITION DE L'ENVELOPPE A 32 PERSONNES QUI BENEFICIERONT D'UNE PRIME ENTRE 300 € ET 1150 € BRUTS, AU PRORATA DU TEMPS DE PRESENCE SUR L'ANNEE 2015 ADOPTE PAR LE BUREAU EN DATE DU 16/06/2016 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

**Point n° 3 : Suppression de deux (2) emplois « d'assistants administratifs », en CDI contractuels, non pourvus, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.**

*Document de travail transmis préalablement :*

- Note motivant la suppression de deux (2) emplois d'« assistants administratifs », non pourvus (document n°4)

*Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 160 :*

### **VOTE :**

**LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D'« ASSISTANTS ADMINISTRATIFS », EN CDI CONTRACTUELS, NON POURVUS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :**

Il est demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression de deux **emplois d'assistants administratifs en CDI contractuel, postes fermés, non pourvus en raison du fait qu'ils ne correspondent à aucun besoin de la CMA 76.**

La suppression de ces emplois intervient dans le cadre des évolutions d'emplois validées par l'assemblée générale du 4 juin 2015.

Un objectif du plan de restructuration 2013/2016 était de passer d'une organisation taylorienne du travail administratif à une organisation matricielle orientée au bénéfice du client final, ceci dans l'objectif de développer une meilleure performance des services.

La réorganisation des services répondant au besoin de décloisonnement des fonctions opérationnelles est effective en ce qui concerne les activités administratives.

En parallèle, une politique de proximité avec le développement d'une offre globale de service est mise en place au sein de la CMA 76.

Cette organisation du travail permet de développer une qualité d'accueil auprès des ressortissants de la CMA 76, tout en conservant l'expertise métier. Elle permet également de générer des produits d'exploitation supplémentaires.

Afin d'accomplir ces mutations de métiers, la CMA 76 a accompagné ses agents dans le développement de leurs compétences.

Le personnel est polyvalent sur l'ensemble des missions aujourd'hui dévolues au RM/CFE/Apprentissage/Traitement administratif de la formation continue/CAD/ Accueil client. De ce fait, le besoin d'agents dont les missions sont essentiellement administratives ne correspond plus à l'organisation actuelle.

De plus, le parc photocopieur a été renouvelé. Les systèmes informatiques et téléphoniques ont été mis en place et développés.



Ainsi, les tâches administratives simples et sans valeur ajoutée ont disparu au profit de travaux administratifs complexes, pour lesquels les agents ont été formés, et demandant la vision globale d'un dossier tournée vers la relation-client.

L'emploi d'assistant administratif consiste à réaliser « diverses tâches administratives sous l'autorité d'un responsable ». Ce besoin n'est donc plus actuel dans l'organisation.

Par ailleurs, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés, et ne correspondant plus à des emplois nécessaires au développement de la CMA 76.

**Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression de deux emplois d'assistants administratifs en CDI Contractuel non pourvus au sein de la CMA.**

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression de ces emplois, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

La Commission Paritaire Locale a été consultée le 14/06/2016 :

Sur la question de la suppression des deux emplois d'assistants administratifs non pourvus au sein de la CMA, lors de la réunion du 14 juin 2016, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
  - o DELEGUE SYNDICAL CGT FO : ABSTENTION
  - o DELEGUE SYNDICAL CGC: FAVORABLE

**Point n°4 : Suppression de deux (2) emplois « d'assistants administratifs », permanents, non pourvus, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.**

*Document de travail transmis préalablement :*

- Note motivant la suppression de deux (2) emplois d'« assistants administratifs », non pourvus (document n°5)

*Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 161 :*

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D'« ASSISTANTS ADMINISTRATIFS », PERMANENTS, NON POURVUS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :**

Il est demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression de deux **emplois permanents d'assistants administratifs, postes fermés, non pourvus en raison du fait qu'ils ne correspondent à aucun besoin de la CMA 76.**

La suppression de ces emplois intervient dans le cadre des évolutions d'emplois validées par l'assemblée générale du 4 juin 2015.

Un objectif du plan de restructuration 2013/2016 était de passer d'une organisation taylorienne du travail administratif à une organisation matricielle orientée au bénéfice du client final, ceci dans l'objectif de développer une meilleure performance des services.

La réorganisation des services répondant au besoin de décloisonnement des fonctions opérationnelles est effective en ce qui concerne les activités administratives.

En parallèle, une politique de proximité avec le développement d'une offre globale de service est mise en place au sein de la CMA 76.

Cette organisation du travail permet de développer une qualité d'accueil auprès des ressortissants de la CMA 76, tout en conservant l'expertise métier. Elle permet également de générer des produits d'exploitation supplémentaires.

Afin d'accomplir ces mutations de métiers, la CMA 76 a accompagné ses agents dans le développement de leurs compétences.

Le personnel est polyvalent sur l'ensemble des missions aujourd'hui dévolues au RM/CFE/Apprentissage/Traitement administratif de la formation continue/CAD/ Accueil client. De ce fait, le besoin d'agents dont les missions sont essentiellement administratives ne correspond plus à l'organisation actuelle.

De plus, le parc photocopieur a été renouvelé. Les systèmes informatiques et téléphoniques ont été mis en place et développés.

Ainsi, les tâches administratives simples et sans valeur ajoutée ont disparu au profit de travaux administratifs complexes, pour lesquels les agents ont été formés, et demandant la vision globale d'un dossier tournée vers la relation-client.

L'emploi d'assistant administratif consiste à réaliser « diverses tâches administratives sous l'autorité d'un responsable ». Ce besoin n'est donc plus actuel dans l'organisation.

Par ailleurs, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés, et ne correspondant plus à des emplois nécessaires au développement de la CMA 76

**Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression de deux emplois d'assistants administratifs permanents non pourvus au sein de la CMA.**

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression de ces emplois, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

La Commission Paritaire Locale a été consultée le 14/06/2016 :

Sur la question de la suppression des deux emplois d'assistants administratifs non pourvus au sein de la CMA, lors de la réunion du 14 juin 2016, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
  - o DELEGUE SYNDICAL CGT FO : ABSTENTION
  - o DELEGUE SYNDICAL CGC: FAVORABLE

**Point n°5 : Suppression d'un (1) emploi « d'assistant en formalités », permanent, non pourvu, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.**

*Document de travail transmis préalablement :*

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi d'« assistant en formalité », non pourvu (document n°6)

*Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 162 :*

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'« ASSISTANT EN FORMALITES », PERMANENT, NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :**

Il est demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un **emploi d'assistant en formalités permanent, poste fermé, et non pourvu en raison du fait qu'il ne correspond à aucun besoin de la CMA 76.**

La suppression de l'emploi d'assistant en formalités s'inscrit dans le cadre des mutations des agents dans leur emploi présentées lors de l'assemblée générale du 4 juin 2015.

La réorganisation des services répondant au besoin de décloisonnement des fonctions opérationnelles est effective.

L'organisation du travail en Back et le Front office a été mise en place sur les métiers de la CMA76 par le développement de la polyvalence des agents de la direction socle et par le développement de la productivité.

Cette organisation du travail permet de développer une qualité d'accueil auprès des ressortissants de la CMA 76, tout en conservant l'expertise métier. Elle permettra également de générer des produits d'exploitation supplémentaires.

Afin d'accomplir ces mutations de métiers, la CMA 76 a accompagné ses agents dans le développement de leurs compétences.

Le personnel est polyvalent sur l'ensemble des missions dévolues au RM/CFE/ Apprentissage /accueil.

Par conséquent, l'emploi d'assistant en formalités dédié à « l'accompagnement à l'accomplissement de formalités liées au statut et aux activités de l'entreprise artisanale et ou à la formation initiale et continue » s'avère trop spécifique au regard de la nouvelle organisation de la CMA 76. Il ne s'adapte pas et ne correspond pas à la polyvalence des équipes sur ces métiers.

Par ailleurs, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés et ne correspondant plus à des emplois nécessaires au développement de la CMA 76.

**Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'Assemblée Générale de se prononcer sur la suppression d'un emploi d'assistant en formalités permanent non pourvu au sein de la CMA.**

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression de cet emploi, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

La Commission Paritaire Locale a été consultée le 14/06/2016 :

Sur la question de la suppression d'un emploi d'assistant en formalités non pourvu au sein de la CMA, lors de la réunion du 14 juin 2016, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
  - o DELEGUE SYNDICAL CGT FO : ABSTENTION
  - o DELEGUE SYNDICAL CGC: FAVORABLE

**Point n°6 : Suppression de six (6) emplois « d'attachés administratifs », permanents, non pourvus, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.**

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de six (6) emplois d'« attachés administratifs », non pourvus (document n°7)

Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 163 :

### **VOTE :**

**LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE SIX EMPLOIS D'« ATTACHES ADMINISTRATIFS », PERMANENTS, NON POURVUS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :**

Il est demandé à l'assemblée Générale de se prononcer sur la suppression de **six emplois d'attachés administratifs permanents, postes fermés, non pourvus en raison du fait qu'ils ne correspondent à aucun besoin de la CMA 76.**

La suppression de ces emplois intervient dans le cadre des évolutions d'emplois validées par l'assemblée générale du 4 juin 2015 et dans le cadre de la régionalisation des fonctions supports.

Un objectif du plan de restructuration 2013/2016 était de passer d'une organisation taylorienne du travail administratif à une organisation matricielle orientée au bénéfice du client final, ceci dans l'objectif de développer une meilleure performance des services.

La réorganisation des services répondant au besoin de décloisonnement des fonctions opérationnelles est effective en ce qui concerne les activités administratives. Une politique de proximité avec le développement d'une offre globale de service est mise en place au sein de la CMA 76. Cette organisation du travail permet de développer une qualité d'accueil auprès des ressortissants de la CMA 76, tout en conservant l'expertise métier. Elle permet également de générer des produits d'exploitation supplémentaires.

Afin d'accomplir ces mutations de métiers, la CMA 76 a accompagné ses agents dans le développement de leurs compétences.

Le personnel est polyvalent sur l'ensemble des missions aujourd'hui dévolues au RM/CFE/Apprentissage/Traitement administratif de la formation continue/CAD/ Accueil client. De ce fait, le besoin d'agents dont les missions sont essentiellement administratives ne correspond plus à l'organisation actuelle.

De plus, le parc photocopieur a été renouvelé. Les systèmes informatiques et téléphoniques ont été mis en place et développés.

Ainsi, les tâches uniquement administratives pour les services opérationnels ont disparu au profit de travaux administratifs complexes, pour lesquels les agents ont été formés, et demandant la vision globale d'un dossier tournée vers la relation-client.

Parallèlement à l'évolution des missions des services opérationnels précédemment décrite, les textes réglementaires relatifs à la régionalisation des services supports (loi du 23 juillet 2010 et le décret du 3 novembre 2015) invitent à régionaliser l'exercice de la fonction comptabilité. *« la comptabilité, qu'elle soit générale, analytique, auxiliaire ou budgétaire, et la production des documents y afférent relève du niveau régional. Les personnels attachés à ces fonctions doivent être transférés à la chambre régionale. »*

La régionalisation des fonctions supports pour la CMA 76 a été effective le 1<sup>er</sup> avril 2016. Le personnel, notamment du service comptabilité finance a été transféré à cette date.

L'emploi d'attaché administratif consiste à réaliser « des travaux administratifs complexes sous l'autorité d'un responsable ».

Ce besoin n'est donc plus actuel sur un emploi permanent dans l'organisation des services opérationnels de la CMA 76. Il doit s'accompagner d'une mission de conseil clients.

L'activité administrative a également diminuée pour les missions d'appui au service opérationnel au profit du développement de ces missions à l'établissement régional.

Par ailleurs, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés, et ne correspondant plus à des emplois nécessaires au développement de la CMA 76.

**Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression de six emplois d'attachés administratifs permanents, non pourvus au sein de la CMA.**

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression de ces emplois, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

La Commission Paritaire Locale a été consultée le 14/06/2016 :

Sur la question de la suppression des six emplois d'attachés administratifs non pourvus au sein de la CMA, lors de la réunion du 14 juin 2016, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
  - o DELEGUE SYNDICAL CGT FO : ABSTENTION
  - o DELEGUE SYNDICAL CGC: FAVORABLE

**Point n°7 : Suppression d'un (1) emploi « d'attaché administratif », en CDI contractuel, non pourvu, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.**

*Document de travail transmis préalablement :*

- *Note motivant la suppression d'un (1) emploi d'« attaché administratif », non pourvu (document n°8)*

*Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 164 :*

## **VOTE :**

**LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'« ATTACHE ADMINISTRATIF », EN CDI CONTRACTUEL, NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :**

Il est demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression **d'un emploi d'attaché administratif en CDI contractuel, poste fermé, non pourvu en raison du fait qu'il ne correspond à aucun besoin de la CMA 76.**

La suppression de cet emploi intervient dans le cadre des évolutions d'emplois validées par l'assemblée générale du 4 juin 2015.

Un objectif du plan de restructuration 2013/2016 était de passer d'une organisation taylorienne du travail administratif à une organisation matricielle orientée au bénéfice du client final, ceci dans l'objectif de développer une meilleure performance des services.

La réorganisation des services répondant au besoin de décloisonnement des fonctions opérationnelles est effective en ce qui concerne les activités administratives.

En parallèle, une politique de proximité avec le développement d'une offre globale de service est mise en place au sein de la CMA 76.

Cette organisation du travail permet de développer une qualité d'accueil auprès des ressortissants de la CMA 76, tout en conservant l'expertise métier. Elle permet également de générer des produits d'exploitation supplémentaires.

Afin d'accomplir ces mutations de métiers, la CMA 76 a accompagné ses agents dans le développement de leurs compétences.

Le personnel est polyvalent sur l'ensemble des missions aujourd'hui dévolues au RM/CFE/Apprentissage/Traitement administratif de la formation continue/CAD/ Accueil client. De ce fait, le besoin d'agents dont les missions sont essentiellement administratives ne correspond plus à l'organisation actuelle.

De plus, le parc photocopieur a été renouvelé. Les systèmes informatiques et téléphoniques ont été mis en place et développés.

Ainsi, les tâches uniquement administratives ont disparu au profit de travaux administratifs complexes, pour lesquels les agents ont été formés, et demandant la vision globale d'un dossier tournée vers la relation-client.

L'emploi d'attaché administratif consiste à réaliser « des travaux administratifs complexes sous l'autorité d'un responsable ». Ce besoin en CDI contractuel n'est donc plus actuel dans l'organisation des services opérationnels de la CMA 76. Il doit s'accompagner d'une mission de conseil clients.

Par ailleurs, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés, et ne correspondant plus à des emplois nécessaires au développement de la CMA 76.

**Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un emploi d'attaché administratif en CDI contractuel, non pourvu au sein de la CMA.**

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression de cet emploi, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

La Commission Paritaire Locale a été consultée le 14/06/2016 :

Sur la question de la suppression d'un emploi d'attaché administratif non pourvu au sein de la CMA, lors de la réunion du 14 juin 2016, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
  - o DELEGUE SYNDICAL CGT FO : ABSTENTION
  - o DELEGUE SYNDICAL CGC: FAVORABLE

**Point n°8 : Suppression d'un (1) emploi de « secrétaire », en CDI contractuel, non pourvu, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.**

*Document de travail transmis préalablement :*

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi de « secrétaire », non pourvu (document n°9)

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « SECRÉTAIRE », EN CDI CONTRACTUEL, NON POURVU, EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

**LA MOTIVATION, ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :**

Il est demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression **d'un emploi de secrétaire en CDI contractuel, poste fermé, non pourvu en raison du fait qu'il ne correspond à aucun besoin de la CMA 76.**

La suppression de cet emploi intervient dans le cadre des évolutions d'emplois validées par l'assemblée générale du 4 juin 2015.

L'un des objectifs du plan de restructuration 2013/2016 consistait à passer d'une organisation taylorienne du travail administratif à une organisation matricielle orientée au bénéfice du client final.

La réorganisation des services répondant au besoin de décloisonnement des fonctions opérationnelles est effective en ce qui concerne les activités administratives.

En parallèle une politique de proximité avec le développement d'une offre globale de service est mise en place au sein de la CMA 76.

Cette organisation du travail permet de développer une qualité d'accueil auprès des ressortissants de la CMA 76, tout en conservant l'expertise métier. Elle permet également de générer des produits d'exploitation supplémentaires.

Afin d'accomplir ces mutations de métiers, la CMA 76 a accompagné ses agents dans le développement de leurs compétences.

Le personnel est polyvalent sur l'ensemble des missions aujourd'hui dévolues au RM/CFE/Apprentissage/Traitement administratif de la formation continue/CAD/ Accueil clients.

De plus, le parc photocopieur a été renouvelé. Les systèmes informatiques et téléphoniques ont été mis en place et développés.

Pour ces raisons, les fonctions exclusives de secrétariat ne correspondent plus aux besoins de l'organisation actuelle.

L'emploi de secrétaire, tel que défini par la fiche d'emploi type des statuts des CMA consiste à « effectuer des travaux de secrétariat exigeant une part d'initiative » (notamment : rédaction simple, production de documents et courriers, tenue de planning, prise de rendez-vous, organisation de réunions, préparation de dossiers, délivrance de renseignements sur les activités du service...).

Ce besoin n'est donc plus actuel dans l'organisation.

En effet, les travaux courants de secrétariat exigeant une simple part d'initiative des agents ont disparu au profit de travaux administratifs complexes demandant la vision globale d'un dossier et tournés vers la relation client.

Les agents ont d'ailleurs été formés à ces nouvelles tâches.

Par ailleurs, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés et ne correspondant plus à des emplois nécessaires au développement de la CMA 76.

**Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un emploi de secrétaire en CDI contractuel non pourvu au sein de la CMA.**

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression de cet emploi, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

La Commission Paritaire Locale a été consultée le 14/06/2016 :

Sur la question de la suppression d'un emploi de secrétaire, en CDI contractuel, non pourvu au sein de la CMA, lors de la réunion du 14 juin 2016, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
  - o DELEGUE SYNDICAL CGT FO : ABSTENTION
  - o DELEGUE SYNDICAL CGC: FAVORABLE

**Point n°9 : Suppression d'un (1) emploi de « chargé de communication », permanent, non pourvu, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.**

*Document de travail transmis préalablement :*

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi de « chargé de communication », non pourvu (document n°10)

*Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 166 :*

### **VOTE :**

**LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « CHARGE DE COMMUNICATION », PERMANENT, NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :**

Il est demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un **emploi de chargé de communication, poste fermé, permanent, non pourvu en raison du fait qu'il ne correspond à aucun besoin de la CMA 76.**

La suppression de l'emploi de chargé de communication s'inscrit dans le cadre des mutations des agents dans leur emploi présenté lors de l'assemblée générale du 4 juin 2015.

La transversalité des missions qui a été mise en place sur les métiers opérationnels concerne également les emplois accompagnant le développement des chambres de Métiers. Ainsi la CMA 76 a besoin d'appui afin de développer ses actions opérationnelles tant au siège que dans les CFA. L'emploi de chargé de communication tel que défini par la fiche emploi type des statuts concerne uniquement « la conception et la mise en œuvre des actions de communication et des événements ». La CMA 76 a besoin, en plus de ces compétences d'un agent ayant une vision transverse sur les projets de développement de la CMA.

Les actions de l'agent doivent porter sur l'analyse des besoins opérationnels, puis la proposition d'une offre appropriée permettant d'accompagner la commercialisation des services développés par les équipes opérationnelles du siège et des CFA. Ces actions doivent répondre au besoin de proximité et de développement engagé par la CMA 76. Le développement de l'offre d'apprentissage, de l'offre de formation, des services auprès des artisans... exigent un besoin de promotion exercé par les services opérationnel et appuyé par un agent expert dans l'organisation



d'événements spécifiques.

Parallèlement à l'évolution de ce besoin, les textes réglementaires relatifs à la régionalisation des services supports (loi du 23 juillet 2010 et le décret du 3 novembre 2015) invitent à régionaliser l'exercice de la fonction de communication « *c'est à la chambre régionale de l'assurer et de gérer le budget, il s'agit essentiellement des chargés de communication, toutefois l'organisation d'actions évènementielles spécifiques peut être assurée par le niveau départemental* ».

Par ailleurs, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés et ne correspondant plus à des emplois nécessaires au développement de la CMA 76.

**Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un emploi de chargé de communication permanent non pourvu au sein de la CMA.**

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression de cet emploi, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

La Commission Paritaire Locale a été consultée le 14/06/2016 :

Sur la question de la suppression d'un emploi de chargé de communication, permanent, non pourvu au sein de la CMA, lors de la réunion du 14 juin 2016, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
  - o DELEGUE SYNDICAL CGT FO : ABSTENTION
  - o DELEGUE SYNDICAL CGC: FAVORABLE

**Point n°10 : Suppression d'un (1) emploi d' « attaché technique », permanent, non pourvu, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.**

*Document de travail transmis préalablement :*

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi d'« attaché technique », non pourvu (document n°11)

*Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 167 :*

### **VOTE :**

**LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'« ATTACHE TECHNIQUE », PERMANENT, NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :**

Il est demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression **d'un emploi d'attaché technique permanent, poste fermé, permanent, non pourvu en raison du fait qu'il ne correspond à aucun besoin de la CMA 76.**

La suppression de cet emploi intervient dans le cadre de la régionalisation des fonctions supports. Les textes réglementaires relatifs à la régionalisation des services supports (loi du 23 juillet 2010 et le décret du 3 novembre 2015) invitent à régionaliser l'exercice de la fonction comptabilité, paie, communication.... Les agents attachés à ces fonctions doivent être transférés à la chambre régionale.

La régionalisation des fonctions supports pour la CMA 76 a été effective le 1<sup>er</sup> avril 2016. Le personnel, notamment du service comptabilité finance, marché public a été transféré à cette date. Par ailleurs, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés, et ne correspondant pas à un besoin nécessaire et immédiat au développement de la CMA 76.

**Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un emploi d'attaché technique permanent, non pourvu au sein de la CMA.**

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression de cet emploi, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

La Commission Paritaire Locale a été consultée le 14/06/2016 :

Sur la question de la suppression d'un emploi d'attaché technique permanent, non pourvu au sein de la CMA, lors de la réunion du 14 juin 2016, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : FAVORABLE MOINS 2 ABSTENTIONS
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
  - o DELEGUE SYNDICAL CGT FO : ABSTENTION
  - o DELEGUE SYNDICAL CGC: FAVORABLE

**Point n°11 : Suppression d'un (1) emploi d' « assistant éducatif », en CDD de plus de 18 mois, non pourvu, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.**

*Document de travail transmis préalablement :*

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi d'« assistant éducatif », non pourvu (document n°12)

Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 168 :

### **VOTE :**

**LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'« ASSISTANTS EDUCATIF », EN CDD DE PLUS DE 18 MOIS, NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :**

Il est demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression **d'un emploi d'assistant éducatif en CDD de + de 18 mois, poste fermé, non pourvu en raison du fait qu'il ne correspond à aucun besoin de la CMA 76.**

La CMA 76 a trois centres de formation, dont les possibilités d'accueil en apprentis sont quasi-similaires. Actuellement, dans chaque centre de formation une assistante éducative s'avère nécessaire afin d'encadrer les jeunes, d'assurer la discipline et de développer les activités culturelles.

Les assistants éducatifs gèrent également différentes tâches administratives des CFA.

Les CFA doivent se moderniser, développer de nouvelles méthodes de travail et ainsi se consacrer à des missions à forte valeur ajoutée leur permettant de se positionner sur l'offre de formation soit pour l'assistante éducative essentiellement le développement de projets éducatifs pour les jeunes.

Les tâches annexes administratives doivent être simplifiées par l'outil informatique et par les moyens technologiques offerts.

Un service social a été mis en place dans les CFA permettant l'aide à l'intégration des jeunes en difficulté. La CMA externalise cette mission offrant ainsi aux jeunes un accompagnement par des spécialistes du domaine de l'insertion sociale.

Par ailleurs, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés et ne correspondant plus à des emplois nécessaires au développement de la CMA 76.

**Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée Générale de se prononcer sur la suppression d'un emploi d'assistant éducatif en CDD de plus de 18 mois non pourvu au sein de la CMA.**

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression de cet emploi, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

La Commission Paritaire Locale a été consultée le 14/06/2016 :

Sur la question de la suppression d'un emploi d'assistant éducatif en CDD de plus de 18 mois, non pourvu au sein de la CMA, lors de la réunion du 14 juin 2016, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : 5 AVIS DEFAVORABLES
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
  - o DELEGUE SYNDICAL CGT FO : DEFAVORABLE
  - o DELEGUE SYNDICAL CGC: ABSTENTION

**Point n°12 : Suppression d'un (1) emploi d' « agent de service », en CDD de plus de 18 mois, non pourvu, point préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 14/06/2016.**

*Document de travail transmis préalablement :*

- Note motivant la suppression d'un (1) emploi d'« agent de service », non pourvu (document n°13)

Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 169 :

### **VOTE :**

**LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'« AGENT DE SERVICE », EN CDD DE PLUS DE 18 MOIS, NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :**

Il est demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression **d'un emploi d'agent de service en CDD de + de 18 mois, poste fermé, non pourvu en raison du fait qu'il ne correspond à aucun besoin de la CMA 76.**

Les tâches récurrentes et saisonnières assumées sur l'ensemble des sites de la chambre des métiers ont été externalisées soit par le changement d'implantation des locaux pour l'antenne de Dieppe et pour l'antenne du Havre soit par la délégation de ces activités à des entreprises extérieures.

Un service Patrimoine a été créé permettant une programmation pluriannuelle des

investissements et de l'entretien du patrimoine bâti ainsi que de ses équipements, et cela en fonction des priorités définies. L'essentiel des travaux et de l'entretien des bâtiments sont de ce fait confiés à des entreprises expertes avec la supervision de ce service. Il ne reste que de menus travaux effectués par ce service. Deux agents composent ce service et ont un périmètre d'action multi-sites.

Par ailleurs, l'activité restauration maintenue au CFA de DIEPPE est en cours d'externalisation. L'externalisation de cette activité est devenue nécessaire pour un motif d'hygiène alimentaire. De ce fait, le dressage des plats actuellement exercée au CFA de DIEPPE ne sera plus effectuée par l'agent d'entretien présent sur le site mais par une entreprise extérieure.

L'agent de service tel que défini dans la fiche emploi type des statuts du personnel des CMA est « un agent qui assure des tâches de maintenance, d'entretien et de services divers ».

Ainsi l'ensemble de l'évolution de l'organisation sur les missions d'entretien, de maintenance et de restauration, ne permet pas de conserver dans la grille des emplois de la CMA 76 un emploi d'agent de service en CDD de plus de 18 mois

Par ailleurs, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés et ne correspondant plus à des emplois nécessaires au développement de la CMA 76.

**Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un emploi d'agent de service en CDD de plus de 18 mois non pourvu au sein de la CMA.**

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression de cet emploi, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

La Commission Paritaire Locale a été consultée le 14/06/2016 :

Sur la question de la suppression d'un emploi d'agent de service, en CDD de plus de 18 mois, non pourvu au sein de la CMA, lors de la réunion du 14 juin 2016, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : 5 AVIS DEFAVORABLES
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
  - o DELEGUE SYNDICAL CGT FO : DEFAVORABLE
  - o DELEGUE SYNDICAL CGC: DEFAVORABLE

**Point n° 13 : Création d'un (1) emploi de « conseiller », en CDD de plus de 18 mois, approuvée en réunion de Bureau du 02/06/2016.**

*Document de travail transmis préalablement :*

- *Note motivant la ratification de la création d'un (1) emploi de « conseiller » (document n°14)*

*Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 170 :*

### **VOTE :**

**LA PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI DE « CONSEILLER », EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR CREER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :**

Il est demandé à l'assemblée générale de ratifier la création de d'un emploi de conseiller en CDD de plus de 18 mois.

Les résultats d'exploitation pour les exercices 2014 et 2015 sont positifs.

La CMA 76 a retrouvé un contexte budgétaire plus favorable au terme de ces deux exercices.

L'établissement a ainsi démontré sa capacité à juguler son déficit d'exploitation, à réorganiser ses services et à renforcer sa présence auprès des artisans. C'est le fruit du travail, difficile, engagé depuis 2010.

Dans ce cadre, les marges de manœuvre financières demeurent extrêmement limitées mais elles existent de nouveau.

Cependant, il convient de noter que la situation financière de la CMA 76 doit être confortée.

En effet :

- le fonds de roulement de la CMA 76 reste inférieur aux deux mois préconisés par le code de l'Artisanat,
- les besoins en matière d'investissement sont nombreux et représentent un montant important pour les 10 années à venir,
- la période de régionalisation, dans le contexte de la réorganisation du réseau suite à la mise en œuvre de la loi NOTRE, fait peser un certain nombre d'incertitudes sur les modalités de répartition de la ressource fiscale pour les chambres de la Région Normandie.

Il est à noter que les créations de postes proposées ont fait, chacune, l'objet d'une inscription au budget primitif, puis rectifié de la CMA 76 pour 2016. Ces deux créations de postes sont donc sans incidence budgétaire pour l'exercice en cours.

L'organisation du travail en Back et le Front office a été mise en place sur les métiers de la CMA76 pour les missions dédiées au RM-CFE, à l'apprentissage, au traitement administratif de la formation continue. L'accueil est désormais exercé par les agents opérationnels du service emploi/proximité ce qui doit permettre à terme d'offrir un service complet et de qualité aux clients.

Cette organisation du travail a permis :

- le développement des compétences des agents par la mise en place d'une polyvalence sur les missions et par le développement de la productivité.
- une qualité d'accueil auprès des ressortissants de la CMA 76, tout en conservant l'expertise métier.
- Le développement de produits d'exploitation supplémentaires.

Or, le développement de l'activité sur l'année 2015, génère de nouveaux besoins et de nouvelles demandes en conseil et en information de la part des clients de la CMA 76. Ainsi, un besoin ponctuel sur l'emploi de conseiller s'avère nécessaire afin de pouvoir ponctuellement renforcer les équipes emploi/proximité et poursuivre le développement de l'activité connue sur 2015.

La CMA 76 doit toutefois rester prudente sur le développement de son activité ; elle doit donc disposer d'une flexibilité dans la gestion de sa main-d'œuvre. Le besoin sur ces missions reste donc ponctuel.

L'emploi de conseiller, prévu par les fiches emplois types du statut du personnel des CMA répond à ce besoin. Le conseiller « *apporte un conseil et accompagne un interlocuteur dans des démarches ou dans un projet dans les locaux de la chambre ou sur site* ».

A ce titre, l'activité principale du conseiller intervient en orientation, en emploi, en formalités

d'entreprises, en conseil en formation. Il effectue les assistances aux formalités administratives liées au conseil.

**Pour toutes ces raisons, il est demandé à l'assemblée générale de ratifier la création d'un emploi de conseiller en CDD de plus de 18 mois au sein de la CMA.**

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la création de cet emploi, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

**Point n° 14 : Création d'un (1) emploi d'« attaché administratif », en CDD de plus de 18 mois, approuvée en réunion de Bureau du 02/06/2016.**

*Document de travail transmis préalablement :*

- Note motivant la ratification de la création d'un (1) emploi d'« attaché administratif » (document n°15)

Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 171 :

### **VOTE :**

**LA PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI D'« ATTACHE ADMINISTRATIF », EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE POUR CREER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :**

Il est demandé à l'assemblée générale de ratifier la création d'un emploi d'attaché administratif en CDD de plus de 18 mois.

Les résultats d'exploitation pour les exercices 2014 et 2015 sont positifs.

La CMA 76 a retrouvé un contexte budgétaire plus favorable au terme de ces deux exercices.

L'établissement a ainsi démontré sa capacité à juguler son déficit d'exploitation, à réorganiser ses services et à renforcer sa présence auprès des artisans. C'est le fruit du travail, difficile, engagé depuis 2010.

Dans ce cadre, les marges de manœuvre financières demeurent extrêmement limitées mais elles existent de nouveau.

Cependant, il convient de noter que la situation financière de la CMA 76 doit être confortée.

En effet :

- le fonds de roulement de la CMA 76 reste inférieur aux deux mois préconisés par le code de l'Artisanat,
- les besoins en matière d'investissement sont nombreux et représentent un montant important pour les 10 années à venir,
- la période de régionalisation, dans le contexte de la réorganisation du réseau suite à la mise en œuvre de la loi NOTRE, fait peser un certain nombre d'incertitudes sur les modalités de répartition de la ressource fiscale pour les chambres de la Région Normandie.

Il est à noter que les créations de postes proposées ont fait, chacune, l'objet d'une inscription au budget primitif, puis rectifié de la CMA 76 pour 2016. Ces deux créations de postes sont donc sans incidence budgétaire pour l'exercice en cours.

Le développement de l'activité générée sur l'année 2015, associée à la poursuite de la formation du personnel sur la nouvelle organisation du travail mise en place a nécessité un besoin d'appui

sur les tâches administratives complexes. Le développement de l'activité des services opérationnels se poursuit sur le premier semestre 2016 et demande un appui ponctuel sur des activités administratives complexes.

Par ailleurs, l'ajustement de la main d'œuvre au besoin réel de l'organisation effectuée depuis 2013 demande une souplesse dans l'organisation sur les tâches administratives permettant de pallier à des indisponibilités d'agents de différents services ou de différentes directions. Cette souplesse permet également de répondre à des besoins ponctuels de développement de projets de l'organisation.

L'emploi d'attaché administratif, prévu par les fiches emplois types du statut du personnel des CMA répond à ce besoin. L'attaché administratif « *est chargé de procéder à des travaux administratifs complexes, de participer à des études ou des actions de nature administrative* ».

**Pour toutes ces raisons, il est demandé à l'assemblée générale de ratifier la création d'un emploi d'attaché administratif en CDD de plus de 18 mois au sein de la CMA.**

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la création de ces emplois, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

**Point n° 15 : Adoption de la grille des emplois rectifiée en conséquence des points 3 à 14, validée par le Bureau en date du 02/06/2016.**

*Documents de travail transmis préalablement :*

- *Projet de grille des emplois (document n°16)*

*Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 172 :*

**LA PROPOSITION DE VOTE DE LA GRILLE DES EMPLOIS RECTIFIEE EN CONSEQUENCE DES POINTS 3 A 14 ET VALIDEE PAR LE BUREAU EN DATE DU 02/06/16 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE. CETTE DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.**

**Point n°16 : Modification du Règlement Intérieur, adopté par le Bureau en date du 02/06/16.**

*Document de travail transmis préalablement :*

- *Proposition de modification du Règlement Intérieur adopté le 30/06/2015 (document n°17)*
- *Règlement Intérieur adopté le 30/06/2015 et transmis à l'autorité de tutelle (document n°18)*

*Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 173 :*

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ADOPTEE PAR LE BUREAU EN DATE DU 02/06/2016 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE. CETTE DELIBERATION SERA TRANSMISE A L'AUTORITE DE TUTELLE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION.**

**Point n° 17 : Proposition de confier à M. MOULARD un mandat, en sa qualité de Président et représentant légal de la CMA 76, pour engager toute démarche visant au bon déroulé de la cession du bâtiment du CFA de Rouen, identifié sur le plan du document n°15, dont la CMA 76 est propriétaire, situés au numéro 41, route de Bonsecours – 76000**

**ROUEN, bien immobilier public, à la condition suspensive que celui-ci soit préalablement déclassé et désaffecté du service public.**

**Ce mandat portera notamment sur toute discussion avec d'éventuels acquéreurs, sur la promotion du bien, sur la négociation du prix de vente, sur les conditions d'acquisition, sur la signature du compromis de vente puis, lorsque les conditions suspensives seront levées, de l'acte authentique de vente portant sur :**

- le local du CFA
  - Une parcelle référencée MK 11 : Parcelle de 3082 m<sup>2</sup>,
- Ce bien sera vendu vide de tout locataire.**

**La désaffectation et le déclassement seront à compter de la date effective du déménagement dans les nouveaux locaux sis angle de la rue César Franck et de la rue Jean-Philippe Rameau quartier de la Grand'Mare à Rouen. Une date prévisionnelle de déménagement est fixée en Décembre 2017.**

**L'ensemble de cette proposition a été adopté par le Bureau en date du 02/06/16.**

- *Articles L. 3211-13, R. 3211-31 et R 3211-32 du code général de la propriété des personnes publiques (Document n°19).*
- *Plan cadastral (Document n° 20)*

Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 174 :

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE CONFIER A M. MOULARD LE POUVOIR, EN SA QUALITE DE PRESIDENT ET REPRESENTANT LEGAL DE LA CMA 76, POUR ENGAGER TOUTE DEMARCHE VISANT AU BON DEROULE DE LA CESSION DU BATIMENT DU CFA DE ROUEN, IDENTIFIE SUR LE PLAN DU DOCUMENT N°15 , DONT LA CMA 76 EST PROPRIETAIRE, SITUE AU NUMERO 41 ROUTE DE BONSECOURS – 76000 ROUEN, BIEN IMMOBILIER PUBLIC, A LA CONDITION SUSPENSIVE QUE CELUI-CI SOIT PREALABLEMENT DECLASSE ET DESAFFECTE DU SERVICE PUBLIC EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**CE MANDAT PORTERA SUR TOUTE DISCUSSION AVEC D'EVENTUELS ACQUEREURS, SUR LA PROMOTION DU BIEN, SUR LA NEGOCIATION DU PRIX DE VENTE, SUR LES CONDITIONS D'ACQUISITION, SUR LA SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE PUIS LORSQUE LES CONDITIONS SUSPENSIVES SERONT LEVEES POUR L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE PORTANT SUR :**

**LE LOCAL DU CFA, ET UNE PARCELLE REFERENCEE MK11 : PARCELLE DE 3082 M2.  
CE BIEN SERA VENDU VIDE DE TOUT LOCATAIRE.**

**LA DESAFFECTATION ET LE DECLASSEMENT SERONT A COMPTER DE LA DATE EFFECTIVE DU DEMENAGEMENT DANS LES NOUVEAUX LOCAUX SIS ANGLE DE LA RUE CESAR FRANCK ET DE LA RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU QUARTIER DE LA GRAND'MARE A ROUEN. UNE DATE PREVISIONNELLE DE DEMENAGEMENT EST FIXEE A DECEMBRE 2017.**

**Point n°18 : Validation des rapports de la commission de la reconnaissance artisanale et de la commission des affaires générales.**

Document de travail transmis préalablement :

- *PV de la commission de la Reconnaissance Artisanale en date du 10/05/16 (document n°21)*
- *Le PV de la Commission des affaires générales sera distribué en séance.*



Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 175 :

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE VALIDER LES RAPPORTS DE LA COMMISSION DE LA RECONNAISSANCE ARTISANALE ET DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**Point n°19 : Renouvellement des membres élus des commissions de finances, de la reconnaissance artisanale, des affaires générales et de conflits d'intérêts faisant suite à la démission de plusieurs membres élus.**

*Intervention en séance :*

- *Présentation par Mme Charlotte PANOUILLE, Secrétaire générale de la CMA 76*

*Document de travail transmis préalablement :*

- *Composition actuelle des commissions de la CMA76. (document n°22)*
- *Résolution A/2010/16 (document n°23)*

Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 176 :

**VOTE :**

**APRES APPEL A CANDIDATURES, LA PROPOSITION DE RENOUELEMENT DES MEMBRES ELUS DES COMMISSIONS DE FINANCES, DE LA RECONNAISSANCE ARTISANALE, DES AFFAIRES GENERALES ET DES CONFLITS D'INTERETS FAISANT SUITE A LA DEMISSION DE PLUSIEURS MEMBRES ELUS EST VALIDEE COMME SUIT :**

**LISTE DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES :**

**MM. CAVELLIER ET LEVISTRE EN REMPLACEMENT DE MM. LOUVET ET MOREAU**

**LISTE DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA RECONNAISSANCE ARTISANALE ET DES METIERS D'ARTS :**

**MM. CAVELLIER, DORE ET LEVISTRE EN REMPLACEMENT DE Mme AUZOU, MM. LOUVET ET MOREAU**

**LISTE DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES :**

**M.LEVISTRE EN REMPLACEMENT DE M. LOUVET**

**LISTE DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION DES CONFLITS D'INTERETS :**

**M. LEVISTRE EN REMPLACEMENT DE M. LOUVET**

**Point n°20 : Mise à jour du tableau des représentations :**

- nomination de deux élus représentant la CMA 76 à la commission préfectorale d'organisation des élections ;
- nomination d'un élu représentant de la CMA 76 au Conseil d'administration de la SOCAMA.
- nomination de deux représentants de la CMA76 au comité d'attribution des financements européens DLAL FEAMP (Développement Local porté par les Acteurs locaux – Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et de la Pêche) de la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral.

**Vote de la modification de la résolution A/2010/16 portant sur la mise à jour des représentations et délégations extérieures.**

*Intervention en séance :*

- *Présentation par Mme Charlotte PANOUILLE, Secrétaire générale de la CMA 76*

Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 177 :

**VOTE :**

**LA NOMINATION DE DEUX ELUS M.DORE EN TANT QUE MEMBRE TITULAIRE ET M. MOULARD EN TANT QUE MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT LA CMA76 A LA COMMISSION PREFERATORALE D'ORGANISATION DES ELECTIONS, ADOPTEE PAR LE BUREAU EN DATE DU 02/06/16 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 178 :

**VOTE :**

**LA NOMINATION D'1 ELU M. MOULARD REPRESENTANT LA CMA76 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCAMA, ADOPTEE PAR LE BUREAU EN DATE DU 16/06/16 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 179 :

**VOTE :**

**LA NOMINATION DE DEUX ELUS M. MOULARD ET M. MOLLIEEN REPRESENTANTS LA CMA76 AUX COMITES D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS EUROPEENS DLAL FEAMP (DEVELOPPEMENT LOCAL PORTE PAR LES ACTEURS LOCAUX – FONDS EUROPEENS POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PECHE), ADOPTE PAR LE BUREAU EN DATE DU 16/06/16 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 180 :

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RESOLUTION A-2010/16 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES REPRESENTATIONS ET DELEGATIONS EXTERIEURES ADOPTE PAR LE BUREAU EN DATE DU 16/06/2016 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**Point n°21: Mise à jour de la tarification du SPI entrant en vigueur le 01/09/16, adoptée par le Bureau du 02/06/16.**

*Intervention en séance :*

- *Présentation par Mme YVIS, Service de la formation Continue*

*Document de travail transmis préalablement :*

- *SPI 2016 Fiche programme (document n°24)*

Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 181 :

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE MODIFICATION DES TARIFS DU SPI ENTRANT EN VIGUEUR LE 01/09/16**

ADOPTÉE PAR LE BUREAU EN DATE DU 02/06/16 EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. LES TARIFS DU SPI CORRESPONDENT À PRÉSENT À UNE FOIS ET DEMI LE DROIT FIXE. ILS SONT ADAPTÉS POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FONCTION DU MONTANT REMBOURSE DANS LE CADRE DE L'AIF, COMME PRÉCISÉ DANS LE DOCUMENT JOINT.

**Point n°22 :** Nomination de deux membres du collège employeur aux commissions paritaires locales en vertu de l'article 53 du statut du personnel des chambres de métiers et suite à la démission de MM. MOREAU et LOUVET voté par le Bureau en date du 16/06/16.

*Document de travail transmis préalablement :*

- Article 53 du Statut du personnel des Chambres de métiers et de l'artisanat (document n°25)

*Résolution 2010-2015/ 2016-22/ AG 182 :*

**VOTE :**

LA PROPOSITION DE NOMINATION DE MM. AUTIN EN TANT QUE MEMBRE TITULAIRE ET MOLLIEN EN TANT QUE MEMBRE SUPPLÉANT AUX COMMISSIONS PARITAIRES LOCALES EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

*N'ayant pas d'autres questions ou remarques, le Président MOULARD lève la séance à 17h00.*



**Dominique MOULARD,**  
Président de la CMA 76